

COMMUNE DE PLOUAY

56240

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2015**

PROCES VERBAL

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2015

1. Adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2015 - 2016 et autorisation de signature avec le DDCS, le DASEN et la CAF 56
 2. Domaine de Manehouarn – Rapport Annuel 2014 de la Compagnie des Ports du Morbihan, Déléataire de Service Public
 3. Encadrement et accompagnement du chantier d'insertion 2014/2020 : demande de subvention FSE année 2015
 4. Pré-étude d'aménagement foncier sur la commune de LANVAUDAN : avis du conseil municipal sur le dossier soumis à enquête
 5. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

L'an deux mil quinze, le seize juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix juillet, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**

Présents : **21**

Pouvoirs : **6**

Votants : **27**

date d'affichage : 20/07/2015

Etaient présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Annick GUILLET – Odile GUIGUENO – Jacques GUYONVARCH – Patrick ANDRE – Jean-Michel RIVALAN – Valérie COURTET – Hervé LE GAL - Baptiste ROBERT – Laurent GUITTON – Stéphanie KERIHUEL – Sandrine GUILLEMOT – Séverine HAOND-DENYS –

Absents excusés :

Edwige LE VOUEDEC donne pouvoir à Hélène MIOTES

Anne GRAIGNIC pouvoir à Jean Michel RIVALAN

Marc LE POULICHET donne pouvoir à Gwenn LE NAY

Joris GUILLEMOT donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Joël VIOT donne pouvoir à Jacques LE NAY

Katell BRIX donne pouvoir à Séverine HAOND-DENYS

Absents :

Sylvie PERESSE – Yves LE FLEM

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2015 a été adressé à chaque conseiller et n'appelle aucune observation.

N° 2015/070 – ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2015-2016 – SIGNATURE DE LA CONVENTION PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Madame Martine MAHIEUX, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rappelle au conseil municipal que les écoles publiques de la commune sont passées à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée scolaire 2014/2015

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet Educatif Territorial (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, la commune de Plouay a élaboré un projet de PEDT d'une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2015 / 2016.

Celui-ci a été validé le 25 juin 2015 par une commission composée de :

- DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale)
- CAF du Morbihan

Le PEDT ainsi validé doit faire l'objet d'une convention entre le Préfet du Morbihan représenté par la DDCS, la DASEN, la CAF du Morbihan et la Commune

Cette convention établit le projet éducatif de territoire dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L.551-1 du code de l'Education, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, et/ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation ou en complémentarité avec lui.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le PEDT 2015/2016 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Ceci étant exposé

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui précise le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré

Vu le décret 2013-707 du 02 aout 2013, relatif au Projet Educatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants bénéficiant d'activités périscolaires,

Vu la convention de Projet Educatif De Territoire proposée par les services de l'Etat, de la CAF et de l'Education Nationale

Vu l'avis favorable de La commission « Scolaire – Jeunesse / Social / Petite enfance » du 7 juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par **24 voix pour et 3 abstentions (Joël VIOT, Séverine HAOND-DENYS, Katell BRIX)**

ARTICLE 1 : **ADOpte** le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2015 – 2016, tel qu'annexé à la présente,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention à conclure entre le Préfet du Morbihan représenté par la DDCS, la DASEN, la CAF du Morbihan et la Commune, telle qu'annexée à la présente

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

N° 2015/071 – DOMAINE DE MANEHOARN – RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN, DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Madame Marie-Françoise Tranvaux, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Tourisme, informe le conseil municipal que par délibération du 22 décembre 2011, il a été confié à la SAGEMOR (devenue la Compagnie des Ports du Morbihan), par délégation de Service Public sous forme de contrat d'affermage, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, la gestion et l'exploitation des équipements du Domaine de Manehouarn (un gîte d'étape et de séjours d'une capacité totale de 39 places, labellisé « gîtes de France – 3 épis » - six unités indépendantes (appartements) d'une capacité d'accueil de 22 places - une salle de réception (équipement de 4^{ème} catégorie, d'une capacité de 200 personnes environ)

Elle précise que, conformément à l'article L. 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de services publics doivent produire chaque année un rapport relatif à l'exécution de la délégation, les opérations y afférentes et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Conformément à ces dispositions, la Compagnie des Ports du Morbihan a adressé son rapport annuel pour l'année 2014 fixant les conditions d'exploitation du Domaine de Manehouarn (gîtes et salle de réception).

Il est donc proposé au conseil municipal de donner acte de la communication de ce rapport.

Ceci exposé,

Vu la délibération N° 2011/140 du 22/12/2011 confiant à la SAGEMOR (devenue la Compagnie des Ports du Morbihan) l'exploitation et la gestion des équipements du Domaine de Manehouarn, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016,

Vu le rapport de l'exercice 2014 présenté par la Compagnie des Ports du Morbihan

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission « Culture - Tourisme » du 7 juillet 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2014 de la Compagnie des Ports du Morbihan, délégataire de service pour la gestion et l'exploitation du domaine de Manehouarn

ARTICLE 2 : **PRECISE** que ledit rapport sera mis à disposition du public conformément à la loi

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

N° 2015/072 – ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DU CHANTIER D'INSERTION 2014 - 2020 – DEMANDE DE SUBVENTION FSE – ANNEE 2015

Madame Maryannick TROUMELIN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, rappelle que pour les dépenses d'encadrement et d'accompagnement du chantier d'insertion, le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien financier au titre de la « compétitivité régionale et emploi – programmation 2014 - 2020 ».

C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du FSE pour les dépenses d'encadrement et d'accompagnement du chantier d'insertion pour l'année 2015 et d'approuver le plan de financement correspondant.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de La commission « Scolaire – Jeunesse / Social / Petite enfance » du 7 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'opération « encadrement et accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre du chantier d'insertion du domaine de Manehouarn » pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'aide du Fonds Social Européen pour les dépenses d'encadrement et d'accompagnement du chantier d'insertion pour cette période du 01/01/2015 au 31/12/2015

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2015			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RESSOURCES PREVISIONNELLES	
DEPENSES DIRECTES	43 100.00 €	1-Fonds européens	23 392.04 €
1-Personnel	32 100.00 €	FSE	23 392.04 €
2-Fonctionnement	0.00 €	2-Financements publics nationaux	26 127.96 €
3-Prestations externes	11 000.00 €	Etat	5 521.56 €
4-Liées aux participants	0.00 €	Département	20 606.40 €
DEPENSES INDIRECTES	6 420.00 €	Autres	0.00 €
forfait 20%	6 420.00 €	3-Financements privés nationaux	0.00 €
DEPENSES DE TIERS	0.00 €	4-Autofinancement	0.00 €
DEPENSES EN NATURE	0.00 €	5-Contribution de tiers	0.00 €
		6-Contribution en nature	0.00 €
DEPENSES TOTALES	49 520.00 €	RECETTES	0.00 €
RECETTES	0.00 €	TOTAL DES RESSOURCES	49 520.00 €
COUT TOTAL AJUSTE	49 520.00 €	RESSOURCES TOTALES AJUSTEES	49 520.00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier et à la liquidation de la subvention.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

N° 2015/073 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER SUR LA COMMUNE DE LANVAUDAN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au Maire délégué aux travaux ruraux et au Patrimoine, informe le conseil municipal que, par courrier du 9 juin 2015 (reçu en Mairie le 16 juin 2015), le Département du Morbihan fait part du lancement d'une procédure d'aménagement foncier à LANVAUDAN.

La pré-étude d'aménagement foncier sur le territoire de Lanvaudan, réalisée avant l'enquête, a mis en évidence le fait que potentiellement des effets de la procédure pourraient être ressentis sur la commune de Plouay.

A ce titre, et en application des dispositions de l'article R 121-21-1 du Code Rural, le Département du Morbihan demande de soumettre pour avis le dossier au conseil municipal dans un délai d'un mois.

Ceci étant exposé,

Vu l'article R 121-21-1 du Code Rural

Vu le dossier présenté par le Département du Morbihan relatif à la procédure d'aménagement foncier sur la commune de Lanvaudan soumis à enquête

Vu le procès-verbal de la réunion du 16/03/2015 de la commission communale d'aménagement foncier de Lanvaudan (résultats de l'enquête)

Vu le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique préalable au lancement de la procédure d'aménagement foncier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**

ARTICLE 1 : EMET un avis FAVORABLE sur le dossier présenté par le Département du Morbihan relatif à l'aménagement foncier sur la commune de Lanvaudan

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

N° 2015/074 - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 3 avril 2014 et du 19 juin 2014 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il sera rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22

Vu les délibérations N° 2014/049 du 3 avril 2014 et N° 2014/070 du 19 juin 2014

Vu les décisions du Maire **N° 2015/053 à 2015/068**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 2015/053

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de M. LE BAIL Jean-Pierre et Melle LE BAIL Marie, AA N° 24 sise 30, rue du Gal de Gaulle

N° 2015/054

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de M. ADRET Nicolas, AB N° 66 sise 14, village de Kerveline

N° 2015/055

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de M. et Mme FOURMESTRAUX Marc-Antoine, AE N° 6 sise 4, rue des Mésanges

N° 2015/056

Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire : assurance dommage-ouvrage avec MMA IARD du Mans (mandataire : Cabinet le ROY à Plouay) moyennant une prime d'un montant de 10 687.38 € TTC

N° 2015/057

Programme de Voirie 2015 : conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD à Hennebont pour un montant de 59 860 € HT soit 71 832 TTC

N° 2015/058

Extension BTAS pour la création de deux tarifs jaune 100 Kva esplanade des Championnats du Monde : convention de servitude avec le SDEM (parcelle AK N° 64)

N° 2015/059

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de M. LE GUYADER Joseph, YX N° 368 sise 34, Park Person

N° 2015/060

Conclusion d'une convention de formation continue avec le centre de formation sociale agricole(CPSA) - 35270 COMBOURG, pour la formation « Certibiocide Journée passerelle pour les certifiés certiphyto » dispensée à deux agents des services techniques municipaux, le 11 juin 2015 pour un montant de 121,09 € TTC

N° 2015/061

Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire : conclusion d'un contrat de prêt avec la Banque Postale d'un montant de 860 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une tranche obligatoire (consolidation).

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 860 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 6 mois (dont 5 mois de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

• **Phase de mobilisation des fonds :**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 5 mois soit du 31/07/2015 au 31/12/2015
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec un versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Montant minimum de versement : 15 000 €
- Taux d'intérêt annuel : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 1.13 %
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : Périodicité mensuelle

• **Tranche obligatoire (consolidation) à taux fixe du 31/12/2015 au 01/01/2036 :**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2015 par arbitrage automatique.

- Montant : 860 000 €
- Durée : 20 ans et 1 mois
- Taux fixe : 2.02 %
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constants

• **Commissions :**

- Commission d'engagement : 0.15 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non utilisation (phase mobilisation) : 0.10 %

N° 2015/062

Conclusion d'un marché avec la société SAN STAP 61410 HALEINE pour les travaux d'isolation et d'étanchéité des toitures terrasses de l'école maternelle ARC EN CIEL pour un montant de 43 507 HT soit 52 208.40 € TTC

N° 2015/063

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de Mme HELLO Sylvie ep LAGARDE, AI N° 72p sise 38, rue de saint sauveur

N° 2015/064

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le Code de l'Urbanisme : propriété de M. GOURVEN Didier, AI N° 114 sise 18, rue de saint sauveur

N° 2015/065

